

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-514

présenté par
M. Terrasse

ARTICLE 67**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 52, insérer l'alinéa suivant :

« 12° *bis* Au I de l'article L. 2573-52, après la référence : « 5° », est insérée la référence : « du I » ; »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.